



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 057 spécial publié le 11 mai 2020**

***Sommaire affiché du 11 mai 2020 au 10 juillet 2020***

**SOMMAIRE**

**DRIEA**

- Arrêté n° DRIEAIF DIRIF N°2020-013 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104 intérieure pour des travaux de réfection de chaussée, d'entretien et de sécurité

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2020/DRIEA/DIRIF/ 013**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104 intérieure  
entre le PR 44+500 (Fleury-Mérogis) et le PR 59+000 (Marcoussis), pour des travaux de réfection de  
chaussée, d'entretien et de sécurité.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Pénal,**

**Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,**

**Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,**

**Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,**

**Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,**

**Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI,**

**Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,**

**Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,**

**Vu la décision DRIEA IF n°2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,**

**Vu la décision DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,**

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu la demande d'avis en date du 23 avril 2020 auprès du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis de COFIROUTE,

Vu l'avis des communes de Sainte-Geneviève des Bois et Linas,

Vu la demande d'avis en date du 23 avril 2020 auprès de la commune de Fleury-Mérogis,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réfection de chaussée, d'entretien et de sécurité sur la RN104, du PR 44+500 (Fleury-Mérogis) et le PR 59+000 (Marcoussis), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le sens intérieur, de l'autoroute A6 vers l'autoroute A10,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour les travaux d'entretien, chaque nuit, de 21h00 à 06h00, du lundi 11 mai 2020 à 21h00 au vendredi 15 mai 2020 à 6h00, et du lundi 25 mai 2020 à 21h00 au vendredi 29 mai 2020 à 6h00, la RN 104 intérieure, du PR 44+500 au PR 59+000, est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

La fermeture est réalisée au droit de la sortie n°39b « LE PLESSIS PÂTÉ – BRETIGNY » située au PR 44+500.

Les usagers de la RN104 intérieure sont tous déviés par l'itinéraire suivant (**Déviation A**) :

- Sortie n°39b « LE PLESSIS PÂTÉ – BRETIGNY », la RN104 extérieure en direction d'Évry, la RN449 en direction de l'autoroute A6 Paris, puis l'autoroute A6 en direction de Paris, l'autoroute A126 en direction de l'autoroute A10, L'autoroute A10 dans le sens province et enfin la RD 118 en direction des Ulis et Orsay, jusqu'au Ring des Ulis où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

Les différents accès à la RN104 intérieure entre le PR 44+500 et le PR 59+000, sont fermés à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de la RD19 dans le sens de Brétigny-sur-Orge vers Fleury-Mérogis sont déviés par la RD445 en direction de Grigny, puis font demi-tour au giratoire suivant pour reprendre la RN104 extérieure en direction d'Évry et rattrapent ainsi le même itinéraire mis en place pour la déviation A ;
- les usagers venant de la RD445 dans le sens de Fleury-Mérogis vers Brétigny-sur-Orge, sont déviés par la RN104 extérieure en direction d'Évry et rattrapent ainsi le même itinéraire mis en place pour la déviation A ;

- les usagers venant de la RD117 désireux d'emprunter la RN.104 intérieure, sont déviés par la RN104 extérieure en direction d'Évry, pour récupérer l'itinéraire de la déviation A ;
- les usagers venant de la rue des Rosières, sur le territoire de la commune de Saint-Michel-sur-Orge, sont déviés par la RN104 extérieure en direction d'Évry, pour récupérer l'itinéraire de la déviation A ;
- les usagers venant de la RD133 sont déviés par la RN104 extérieure en direction d'Évry, pour récupérer l'itinéraire de la déviation A ;
- les usagers venant de la RN20 en direction de Paris, sont déviés, en amont de la fermeture, par la RN104 extérieure en direction d'Évry, pour récupérer l'itinéraire de la déviation A.  
Une signalisation renforcée (par Panneau à Messages Variables mobile) est mise en place pour informer les usagers de la fermeture de la bretelle d'accès à la RN 104 intérieure et les inviter à suivre la déviation par la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RN20 en direction de la province, sont déviés par la RN20 en direction d'Arpajon, pour faire demi tour par l'échangeur nord, la RN20 en direction de Paris, puis en amont de la fermeture, par la RN104 extérieure en direction d'Évry, pour récupérer l'itinéraire de la déviation A.
- les usagers venant de l'autoroute A10, dans le sens province-Paris, souhaitant emprunter la RN118 en direction de Versailles sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, la bretelle de sortie n°9 en direction du « grand Dôme », la rue du grand dôme, puis l'autoroute A10 en direction de Bordeaux, la RD118 en direction des Ulis, jusqu'au Ring des Ulis pour prendre la RN118.

## **ARTICLE 2 :**

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN104 intérieure à 21h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de la RN104 débutent à 20h30.

## **ARTICLE 3 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DIRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay-Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la RN104, de ses bretelles et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

La société COFIROUTE réalise la fermeture de la bretelle de l'autoroute A10, dans le sens province-Paris vers la RN118 en direction de Paris, au PR 01+750, de 20h00 à 6h30.

Un balisage voie lente est mis en place, avec une inter-distance de quatre kilomètres, en amont de la fermeture. La surveillance du dispositif de fermeture sous flèche lumineuse de rabattement (FLR) est assurée par la ronde de sécurité de COFIROUTE.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes Île-de-France – SEER – AGER sud – U.E.R. D'Orsay – CEI d'Orsay et U.E.R. de Villabé – CEI de Villabé.

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6 :**

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève des Bois et Linas.

Fait à Créteil, le **11 MAI 2020**

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le Directeur régional et interdépartemental  
adjoint,**

**L'adjoint au Chef du service d'exploitation et de  
l'entretien du réseau**

**Hervé ABDERRAHMAN**

